

# **STATUTS**

## **Cameroon Fertility Society (CFS)**

### **GROUPE INTER AFRICAIN D'ETUDE, DE RECHERCHE ET D'APPLICATION SUR LA FERTILITE (GIERAF CAMEROUN)**

#### **CFS-GIERAF**

#### **PREAMBULE**

#### **TITRE I- DENOMINATION, SIEGE ET DUREE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé entre les signataires figurant au procès-verbal annexé aux présents statuts et ceux qui adhéreront aux dits statuts, une Société scientifique apolitique et à but non lucratif dénommée **Cameroon Fertility Society-GIERAF**.

La Société remplace l'**Antenne GIERAF** Cameroun. Elle est membre du GIERAF International et de la Société africaine de Fertilité (**AFFS**).

Article 2 : La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 : La CFS-GIERAF fait partie de la Fédération Internationale des Sociétés de Fertilité d'Afrique (African Federation of Fertility Societies : **AFFS**)

Son siège est fixé à Douala.

#### **TITRE II- BUTS- OBJECTIFS - DOMAINE D'INTERVENTION**

Article 4 : L'Association a pour objectifs de :

- promouvoir les moyens de prévention des causes évitables de l'infertilité,
- promouvoir la formation des praticiens dans le domaine de la reproduction
- promouvoir des échanges et des partenariats avec les sociétés savantes qui s'occupent des problèmes de médecine et biologie de la reproduction humaine.
- mettre à la disposition des populations africaines, les informations actualisées sur l'infertilité et sa prise en charge,
- entreprendre des projets de recherches sur l'infertilité en Afrique, sur les thèmes spécifiques aux causes et aux traitements
- Constituer une tribune auprès des autorités médicales et politiques en vue de promouvoir des plans d'actions en faveur de la préservation de la fertilité et de la prise en charge de l'infertilité.
- Contribuer aux Bonnes Pratiques et à la Mise en place d'une Législation sur l'AMP.

#### **TITRE III- MOYENS D'ACTION**

Article 5 : Les moyens d'action de l'Association sont :

- Organisation périodique des réunions scientifiques où seront débattues des questions relatives à la fertilité.
- Publication par divers moyens des travaux effectués par ses membres
- Appui en termes d'expertise technique.

#### **TITRE IV- QUALITE DE MEMBRE, MODE D'ADHESION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

Article 6 : La qualité de membre s'acquiert par inscription et règlement des droits d'entrée et des cotisations annuelles. La cooptation et le parrainage se fera pour des membres d'honneur et spéciaux après approbation du Bureau exécutif ou le l'Assemblée Générale.

L'Association est ouverte aux praticiens de la médecine manifestant un intérêt particulier aux problèmes de fertilité, et/ou aux personnes qui, ayant acquis une expérience particulière dans le domaine, s'engagent à œuvrer à la réalisation de l'objectif de l'Association.

L'Association se compose :

- membres fondateurs
- de membres titulaires
- de membres associés
- et de membres d'honneur

a) Les membres fondateurs :

Ce sont ceux qui ont participé à l'AG constitutive et qui se sont acquittés des droits d'adhésion.

b) sont dits membres titulaires : toutes personnes physiques intéressées à la réalisation des buts de l'Association et qui acceptent d'adhérer aux dispositions des présents statuts et de se conformer au règlement intérieur de l'Association.

Les membres fondateurs et les membres titulaires sont dits membres actifs.

c) Sont dits membres associés toutes personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions voulues pour être admises comme membres actifs, mais qui s'intéressent à l'objet de l'Association et désireuses d'apporter son soutien matériel et/ou moral dans la réalisation de ses buts.

d) la qualité de membre d'honneur est conférée à toute personne physique ou morale qui s'est spécialement distinguée soit par des services rendus à l'Association ou par son action exceptionnelle en faveur des buts poursuivis par l'Association.

Article 7 : La qualité de membre se perd par :

1. Le décès
2. La démission
3. Le non payement des Cotisations pendant deux années successives.
4. La radiation

## **TITRE V - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE**

Article 8 : Les organes de la Société sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Bureau exécutif ;
- Le conseil d'administration ;
- Le Comité d'honneur ;
- Les Commissions ;
- Le commissariat aux comptes.

L'Assemblée Générale

Article 9 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Société

Elle est composée de tous les membres de la Société.

Elle est présidée par le président ou son suppléant

Elle détermine le cadre de réalisation des objectifs de la Société prévus à l'article 3 et les orientations des activités du Bureau Exécutif.

Elle est habilitée à proposer les modifications du statut dans les conditions définies à l'article 6

Elle adopte le budget, se prononce sur le rapport d'activités et le rapport financier présentés par le bureau exécutif.

Article 10 : La Société se réunit tous les ans en Assemblée Générale ordinaire sur Convocation du Président.

Article 11 : La Société se réunit en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de son président, soit sur décision du Bureau Exécutif, soit à la demande du tiers (1/3) des membres actifs. La convocation doit préciser l'ordre du jour de la réunion extraordinaire.

Article 12 : L'Assemblée Générale ne peut siéger et délibérer que si la moitié des membres à voix délibérantes est présente. Elle prend ses décisions par consensus. A défaut de consensus et hormis les cas où une majorité qualifiée est requise, les décisions sont prises à la majorité des voix délibérantes.

#### Election des membres du Bureau exécutif

Article 13 :

L'Assemblée Générale élit parmi les membres de la Société un bureau exécutif de 10 membres comprenant :

- Deux Vice-Présidents
- Un (01) Secrétaire Général
- Un (01) Secrétaire Général Adjoint
- Un (01) Trésorier Général Un (01) Trésorier Général Adjoint
- Un Responsable de la Communication
- Un (01) Conseiller
- L'immédiat Past Président

Article 14 : Le Past Président immédiat est membre du Conseil d'administration.  
Le Bureau Exécutif

Article 15 : Le Bureau Exécutif œuvre à la réalisation des objectifs que la Société.  
Les membres sont élus pour un mandat de 3 ans renouvelable. Janvier à Décembre.

Article 16 : Responsabilités du Président et Vices Présidents :

Le Président préside les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du bureau exécutif.

Les Vices Présidents assistent le Président et le remplacent en cas d'empêchement ou sur délégation

Le Past Président immédiat accompagne le Président dans les représentations internationales.

Article 17 : le Secrétaire Général prépare les réunions des organes de la Société. Il dresse les procès-verbaux des réunions et veille à leur conservation

Article 18 : Le Trésorier général veille à la saine gestion des ressources et du patrimoine de GIERAF. Il élabore le budget.

Article 19: Le conseiller est chargé de mission auprès du Président.

#### Le conseil d'administration

Article 20 : Le Conseil d'administration comprend les membres du bureau exécutif.  
Le mandat des membres du conseil est renouvelable entièrement ou partiellement.  
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et avant chaque assemblée générale.

Article 21: l'Assemblée confère, sur avis favorable des intéressés, la qualité de membre d'honneur à des personnalités connues pour leur engagement dans les objectifs de la Société.

Les Past Présidents font partie du Comité d'Honneur.

## **TITRE VI- RESSOURCES**

Article 22 : Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les Frais d'adhésion et les Cotisations annuelles des Membres.
- Les participations aux activités des membres
- Les subventions diverses.
- Les dons et legs.
- Les produits des ressources et biens.

## **TITRE VII - REGLEMENT INTERIEUR - CAS NON PREVUS**

Article 23 : Un règlement intérieur approuvé en assemblée Générale déterminera et ou précisera les modalités d'application des présents statuts, de prise de décisions, de l'organisation générale de l'Association, des attributions des antennes nationales, de la désignation et des attributions des organes.

Article 24 : Des règlements spécifiques pourront être adoptés pour organiser certains aspects de la vie de la Société.

Article 25 : Tous les cas non prévus par les présents statuts et le Règlement Intérieur seront réglés au mieux des intérêts de la Société par le Bureau exécutif qui rend compte au Conseil d'administration et à l'assemblée générale.

## **TITRE VIII MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

Article 26 : les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Article 27 : La Société peut être dissoute par l'Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet.

La décision de dissolution ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres composants. En cas de dissolution, l'actif de la CFS-GIERAF est dévolu, après règlement du passif, à une organisation poursuivant des buts similaires.

L'assemblée Générale nomme un liquidateur à cet effet.

## **TITRE IX - ENTREE EN VIGUEUR**

Article 28 : les présents statuts et les modifications subséquentes entrent en vigueur vingt-quatre heures après la clôture de l'Assemblée Générale qui les aura adoptées, néanmoins les dispositions qui concernent les organes et leur composition sont applicables immédiatement.

## **TITRE X- DISPOSITIONS FINALES**

Article 29 : les formalités de déclaration de l'Association au Ministère chargé de l'Administration territoriale sont accomplies par le Président ou un autre membre du Bureau Exécutif dûment désigné par lui.